

Les salles ne sont pas ouvertes à la réservation à tous. Les différents bénéficiaires sont :

- **Les associations communales**

Les associations engagées dans la vie communale de Saint-Vérand sont prioritaires dans l'attribution des salles et peuvent bénéficier de celles-ci pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle (réunion, assemblée générale, conférence, animations diverses, ...). Courant septembre, elles sont invitées à participer à la réunion au cours de laquelle est établi le calendrier des différentes manifestations organisées et des dates souhaitées de réservation.

- **Les habitants de Saint-Vérand**

Les salles peuvent être louées aux particuliers pour des évènements à caractère familial ou amical. La location génère une demande de réservation et le paiement d'une redevance. Toute sous-location est strictement interdite sous quelque forme que ce soit.

- **Les associations non communales, les entreprises et autres organismes locaux**

De manière exceptionnelle, les salles municipales peuvent être louées à des associations non communales, entreprises ou organismes locaux. Ces utilisations sont subordonnées à une demande de réservation préalable et au paiement d'une redevance.

Nota : Dans tous les cas, la commune est prioritaire quant à l'utilisation des salles municipales et se réserve le droit de modifier le planning de réservation en fonction d'aléas imprévus ou de fermer les salles pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique.

## La salle des fêtes





## Location de la salle des fêtes

**Capacité maximale :** 220 personnes debout

**Caution de location (à la remise des clefs) :** 1000 €

**Caution ménage :** 350 €

**Location au week-end (samedi et dimanche) :**

- du 01 mai au 30 septembre : 290 €
- du 01 octobre au 30 avril : 405 €

**Location à la journée :**

- du 01 mai au 30 septembre : 200 €
- du 01 octobre au 30 avril : 290 €

**Location de vaisselle possible :** forfait 50€

[Inventaire de la vaisselle](#)



## Location du bar de la salle des fêtes

**Capacité maximale :** 30 personnes debout

**Caution à la remise des clés :** 1000 €

**Location au week-end :**

- du 01 mai au 30 septembre : 145 €
- du 01 octobre au 30 avril : 210 €

**Location de matériels divers :**

- 1 table ou 1 plateau + 2 tréteaux : 3 € (dimension des tables 3,90 mètres pour 12 personnes maxi)
- 8 chaises ou 2 bancs : 3 € (dimension des bancs 3, 90 mètres soit 6 personnes maxi)
- Vaisselle : forfait 50 €

## Tarif de location

**ANNEXE à la délibération 2022-41 du 4/10/2022**  
**Tarifs applicables au 01/01/2023**

LIEUX	LOCAUX	Redevance		Cautions et pénalités	
		1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril	Caution	Pénalité Ménage
<b>Salle des Fêtes</b>	Salle polyvalente	Location au week-end (samedi et dimanche)	290,00 €	405,00 €	1 000,00 €
		Location à la journée	200,00 €	290,00 €	1 000,00 €
		Forfait location vaisselle / WE			50,00 €
	Bar et accès à la cuisine (sans accès à la grande salle)	Location au week-end (samedi et dimanche)	145,00 €	210,00 €	1 000,00 €
<b>École Maternelle</b>	Salle de Motricité	Forfait annuel (1 soirée hebdomadaire)		230,00 €	800,00 €
<b>Mairie</b>	Salle Multi-Service 1 : Paul Berret	Location à la soirée ou 1/2 journée		60,00 €	800,00 €
	Salle Multi-Service 2 : Vincendon Dumoulin	Location à la soirée ou 1/2 journée		35,00 €	800,00 €
	Salle Multi-Service 3 : Auguste Periolat	Location à la soirée ou 1/2 journée		35,00 €	800,00 €
	Salle Multi-Service 5 : Marie Brossat	Location à la soirée ou 1/2 journée		35,00 €	800,00 €
<b>Foyer de football</b>	Salle de réunion	Location au week-end (samedi et dimanche)	90,00 €	115,00 €	1 000,00 €
					200,00 €

## Autres salles de la commune

## ANNEXE 1 au règlement intérieur de location des salles communales

LIEUX	LOCAUX	CAPACITE (en nb de personnes)*	HORAIRES de LOCATIONS	CONDITIONS (1)
<b>Salle des Fêtes</b>	Salle polyvalente	220	à la soirée : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 19h / 23h Le WE : Du samedi : 8 h au dimanche 19 h 30	A la Soirée : Remise des clés au secrétariat de mairie  <u>Remise des clés et état des lieux pour le WE:</u> - Etat des lieux entrée : samedi 8h - Etat des lieux sortie : dimanche 19h30
	Bar (sans accès à la cuisine et grande salle)	30	WE : Du samedi : 8 h au dimanche 18 h	<u>Remise des clés et état des lieux pour le WE:</u> - Etat des lieux entrée : samedi 8h - Etat des lieux sortie : dimanche 19h30  Priorité à la location de l'ensemble de la salle Polyvalente.
<b>École Maternelle</b>	Salle de Motricité	30	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 19h / 23h	Uniquement pour des activités régulières sur l'année
<b>Mairie</b>	Salle Multi-Service 1 : Paul Berret	50	du lundi au samedi : 9 h / 12h - 14 h / 23 h	Remise des clés au secrétariat de mairie (uniquement pendant les jours et heures d'ouverture)
	Salle Multi-Service 2 : Vincendon Dumoulin	15	du lundi au samedi : 9 h / 12h - 14 h / 23 h	Remise des clés au secrétariat de mairie (uniquement pendant les jours et heures d'ouverture)
	Salle Multi-Service 3 : Auguste Periolat	15	du lundi au samedi : 9 h / 12h - 14 h / 23 h	Remise des clés au secrétariat de mairie (uniquement pendant les jours et heures d'ouverture)
	Salle Multi-Service 5 : Marie Brossat	20	du lundi au samedi : 9 h / 12h - 14 h / 23 h	Remise des clés au secrétariat de mairie (uniquement pendant les jours et heures d'ouverture)
<b>Foyer de football</b>	Salle de réunion	40	WE : Du samedi : 8 h au dimanche 18 h	Uniquement pour les licenciés et/ou habitants de Saint-Vérand. Etat des lieux avec les dirigeants de l'ASVERSAU.

\* Capacité en nb de personnes : Capacité maximum de personnes debout

(1) : Pour l'ensemble des salles communales : le ménage est à la charges des usagers, les produits d'entretiens ne sont pas fournis.

## Réservation de salle

Toute location de salle est précédée d'une prise de contact avec la mairie pour vérifier sa faisabilité. Il reste alors à finaliser la réservation. Pour cela il faut :

- retourner le contrat dûment signé,
- joindre le chèque du montant des arrhes demandées (si précisé dans le contrat),
- joindre le chèque du montant de la redevance,
- joindre le chèque de caution "dégradation" (1),
- joindre le chèque de caution "ménage"
- joindre une attestation d'assurance - responsabilité civile (location de salles).

Tout dossier incomplet pourra entraîner l'annulation de la réservation.

En cas de plusieurs demandes pour une même date et salle, l'ordre de priorité sera le suivant :

1. Associations communales,
2. Habitants de la commune,
3. Autres.

(1) Un chèque de dépôt de garantie est demandé pour toute réservation. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux (défaut de nettoyage, dégradations ou équipements manquants), le dépôt de garantie sera conservé et permettra de financer le coût de la remise en état. Le montant du dépôt de garantie est fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Règlement de location des salles**

**Règlement d'utilisation des salles communales**

**Tarif de location des salles communales**

**Contrat de location de la salle des fêtes**